

# DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS



Voir les directives au verso

## Auteur de la demande

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone (jour) : \_\_\_\_\_ Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

## Quels renseignements demandez-vous? Veuillez cocher à l'endroit approprié ✓

Renseignements personnels à mon sujet  Renseignements personnels au sujet   
Renseignements généraux  d'un tiers (joindre une preuve d'autorisation)

Je désire obtenir la communication des documents suivants :

Signature de l'auteur de la demande : \_\_\_\_\_

RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DE L'ORGANISME PUBLIC

Date de réception : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Retournez la première copie. Conservez l'autre copie pour vos dossiers personnels.

## DIRECTIVES

### **Remarques :**

- Ne faites qu'une seule demande par formule.
- Décrivez de la façon la plus détaillée possible les documents ou les renseignements dont vous voulez obtenir la communication.
- Envoyez ou remettez la présente formule au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public qui a vraisemblablement les documents dont vous demandez la communication. Les adresses des coordonnateurs sont indiquées dans le **Répertoire d'accès à l'information et de protection de la vie privée** que vous pouvez consulter dans la plupart des bureaux des organismes gouvernementaux et dans les bibliothèques publiques. Vous pouvez aussi obtenir ces adresses sur le réseau **Internet** à l'adresse suivante : [www.gov.mb.ca](http://www.gov.mb.ca) ou en téléphonant :
  - au Bureau des documents du gouvernement, au 945-3788 (numéro sans frais au Manitoba : 1-800-617-3588);
  - au Service de renseignements au public, au 945-3744 (numéro de téléphone sans frais au Manitoba : 1-800-282-8060).
- Gardez une copie pour vos dossiers.
- Vous pouvez avoir à payer certains frais prévus par les règlements avant d'avoir accès aux documents dont vous avez demandé la communication.
- Vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau de l'ombudsman si l'organisme public n'a pas répondu à votre demande dans les 30 jours suivant sa réception ou s'il proroge ce délai en vertu du paragraphe 15(2) de la *Loi*.

**Les renseignements personnels recueillis dans la présente formule sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne seront utilisés que pour répondre à la présente demande. Les questions concernant l'utilisation et la protection de ces renseignements personnels devraient être adressées au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public à qui la demande est envoyée.**